



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 6620

Texte de la question

M Georges Hage exprime à M le garde des sceaux, ministre de la justice, ses interrogations sur le fait que, neuf ans après, les circonstances de la mort de Robert Boulin le 29 octobre 1979 n'aient toujours pas été établies. Récemment, un témoignage publié dans la presse, et qui n'est pas sans crédibilité, met en doute la thèse du suicide avancée à l'époque et contestée par la famille de l'ancien ministre. Si l'on considère la personnalité et les responsabilités exercées par Robert Boulin, le décès de Charles Bignon, l'assassinat toujours non élucidé de Joseph Fontanet au cours de cette courte période historique, il reste une exigence de moralité politique que toute la clarté soit faite sur cette affaire. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions que son ministère prend en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'information ouverte à la suite de la plainte avec constitution de partie civile pour homicide volontaire formée contre X par la famille de M Robert Boulin, le 7 juin 1983, soit deux ans et demi environ après le classement de la procédure d'enquête diligentée à la suite de la découverte du cadavre de ce dernier, est effectivement toujours en cours. De nombreuses investigations ont été accomplies dans le cadre de cette information qui, pour un nombre important d'entre elles, répondaient à des demandes présentées par les parties civiles. Ainsi, la durée de cette procédure - dont les développements sont attentivement suivis par la chancellerie - s'explique-t-elle par la volonté de n'y laisser subsister aucune zone d'ombre et de vérifier le bien-fondé de toutes les déclarations ou témoignages - fussent-ils tardifs - suscités par cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6620

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3598